

Champion, le 03/09/2018

Objet : Informations de rentrée

Madame, Monsieur,

Nous espérons que la rentrée s'est bien déroulée pour vous et pour vos enfants. Permettez-nous, tout d'abord, de vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en nous confiant vos chers enfants.

Comme vous l'avez sans doute appris par votre enfant, cette rentrée 2018 est placée sous le signe du changement !

Parmi les objectifs généraux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la nouvelle approche de la gouvernance d'une école repose sur les compétences et les initiatives du directeur. Notre école a saisi cette belle opportunité d'amélioration et a fait le choix d'une seconde direction afin de créer un leadership renforcé et partagé. Madame DELISEE a été désignée par le Pouvoir organisateur des écoles de la Providence de Champion pour rejoindre monsieur VAN COPPENOLLE.

A cette fin, l'organisation administrative de l'école a été adaptée de la manière officielle suivante :

Ecole fondamentale de la Providence	Ecole primaire de la Providence
<p>Siège administratif 18, rue Notre-Dame des Champs 5020 CHAMPION directionfondamentale@providencechampion.be Direction : VAN COPPENOLLE Bernard</p> <p>Classes maternelles Classes de 1^{ères} et 2^{èmes} primaires</p>	<p>Siège administratif 3, Place du Couvent 5020 CHAMPION directionprimaire@providencechampion.be Direction : DELISEE Marie-Anne</p> <p>Classes de 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} primaires</p>
<p>Secrétariat général : Madame FORTHOMME 18, rue Notre-Dame des Champs 5020 CHAMPION Tél : 081/21.46.48 secretariatfondamentale@providencechampion.be <i>site:</i> http://www.providencechampion.be</p>	

Soyez assurés que cette nouvelle organisation ne changera rien aux valeurs éducatives ni à la continuité pédagogique de nos deux écoles mais qu'elle assurera un meilleur accompagnement à chacun de ses acteurs.

Nous restons à votre disposition et vous souhaitons une excellente année scolaire.

Marie-Anne DELISEE
Directrice

Bernard VAN COPPENOLLE
Directeur

Nous vous invitons à lire attentivement la brochure définissant le profil de l'école qui vous sera remise prochainement. Vous y trouverez une foule d'informations relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

Ensuite, quelques points à rappeler et à préciser ...

Horaire des cours



L'école est ouverte à 8H00.

* Début des cours y compris pour les maternelles : 8H30 le matin et 13H25 l'après-midi

* Fin des cours : 12H05 le matin (mais **11H45 le mercredi**) et 15H25 l'après-midi

Garderie



* Le matin : 7H00 et l'après-midi jusqu'à 18H00 grand maximum.

* Le mercredi jusqu'à 13H

* Lieu : la grande salle de la cour rouge

Etude surveillée QUELQUES CHANGEMENTS DES LA RENTREE !

Les lundi, mardi, et jeudi de 16H à 17H00, dans les classes primaires et plus de l'autre côté de la rue ! Ceci concerne les P3, P4, P5 et P6.

Afin de ne pas déranger le travail des élèves, il ne vous sera plus permis de venir reprendre votre enfant en classe à n'importe quel moment. Nous laisserons descendre les enfants dans la cour rouge **UNIQUEMENT à 16H30 et 17H00.**

Voir feuille de consignes et autorisations à coller dans le journal de classe.

Frais de participation

Comme les années précédentes, les prises de présence se feront grâce à des porte-clés individuels RFID qui seront scannés à l'entrée ou à la sortie de ces activités extrascolaires.

Votre enfant recevra ce porte-clés, qui devra être obligatoirement accroché à son cartable. Merci donc d'y veiller et de nous signaler toute perte ou détérioration. En cas de perte ou de détérioration volontaire, un nouveau porte-clés vous sera facturé au prix de 3€.

Voici les nouveaux tarifs :

* **Pour l'étude, le montant forfaitaire est fixé à 2 € par participation.**

* **Pour la garderie, le coût est de 0,50 € par ¼ d'heure entamé.**

Rappel : la garderie ferme à 18H00. Merci de respecter cet horaire. Tout retard sera facturé à 5€.

Temps de midi :

Participation aux frais pendant le temps de midi : 7 € par enfant et par période de 2 mois.



* Potage : 1,90 € par semaine

* Repas complet : 4,80 € le dîner

* Dagobert : 2,90 € le dago

Pour ces trois possibilités, il faut impérativement rendre la carte de réservation de la semaine **le lundi à 8H30 au titulaire. Passé ce délai, il n'est plus possible de réserver pendant la semaine.**

En cas d'absence, merci de prévenir avant 10H00 afin d'être remboursé sans quoi la réservation sera comptée.

Ce document est téléchargeable sur le site de l'école <http://www.providencechampion.be/primaire/>

Rappel : pour les parents qui viennent chercher les enfants le temps de midi, la grille de la grande cour sera ouverte à partir de 12h05 et surveillée.

Piscine :



Le montant du forfait piscine est fixé à 95 euros pour toute l'année scolaire et vous sera réclamé par les factures bimestrielles.

Pour rappel, ce cours est obligatoire. Chaque élève veillera à apporter son sac de piscine le jour de la natation. Les oublis seront sanctionnés. Seules les absences de longue durée (min 4 semaines) et justifiées par un certificat médical seront décomptées du montant forfaitaire de la dernière facture en juin. En cas de fermeture temporaire, le forfait sera également adapté dans la dernière facture.

Sorties :

La fin des cours et les sorties sont des moments délicats pour la sécurité des enfants.

Nous vous demandons de respecter les dispositions en la matière.

Aucun enfant ne peut se trouver sur les trottoirs à la fin des cours. Les maternelles sortent par l'accès « D », les 1ères et 2èmes par la grille de la cour grise et les autres par l'accès « C ». A 16h00, tous les enfants sont regroupés dans la grande cour. **Les grandes sœurs et les grands frères ne sont pas autorisés à se trouver dans la cour des maternelles à la fin des cours.**

Lorsque vous reprenez votre enfant, en maternelle surtout, il est impératif de vous signaler à la personne qui est en charge de surveillance à la grille.

Les enfants qui peuvent sortir seuls doivent être en possession d'une carte de sortie (disponible en classe).

Une photo de l'enfant doit y être collée au verso. Merci de la plastifier.

En outre, une autorisation avec les informations utiles doit être collée à la dernière page du journal de classe.

Une photo de l'enfant doit aussi y être collée.

Le matin, les parents accompagnent leur enfant à la grille, **sans entrer dans la cour**. Il ne vous est pas permis de suivre les rangs pour pénétrer dans l'école, passez par la direction si vous désirez faire une communication à un enseignant.

Seuls les parents d'élèves de maternelles sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) dans la cour rouge.

Voici un rappel des directives pour l'accueil des élèves le matin :

- La grille de la grande cour reste fermée jusqu'à 8H00 du matin.
- Les élèves qui se présentent à l'école entre 7H00 et 8H00 doivent impérativement rentrer par la cour rouge et fréquenter la garderie payante.
- Dès 8H00, le surveillant conduit les primaires dans la grande cour et ouvre les grilles pour une surveillance gratuite de tous les élèves qui s'y présentent.
- **Les jeux de ballons ne sont pas autorisés entre 8H00 et 8H30 et de 15H30 à 18H00 pour des raisons de sécurité.**

Les zones de jeux dans les cours ont été repensées afin de lutter contre la violence dans nos cours de récréation. Comme l'an passé, l'école fournira des ballons aux élèves pour les récréations, dans la zone qui y est destinée.

Les enfants n'apporteront donc plus leur ballon personnel à l'école.

Pour rappel, les subsides que reçoivent les écoles ne couvrent pas l'entièreté des frais d'accueil des enfants hors temps scolaires. La participation des parents est fiscalement déductible suivant le relevé des factures payées.

Arrivées tardives :

En cas d'arrivée tardive, **un passage par le bureau de la directrice ou du directeur s'impose pour justifier le retard.**

Apprenons à nos enfants le respect des horaires.

Quais de débarquement :

Sont considérés comme quais de débarquement (ou assimilés), les emplacements le long de la grille de la grande cour et les allées du parking derrière la petite chapelle. Il s'agit d'un système de « dépose-minute ». Attention, une zone de dépose-minute ne doit surtout pas être confondue avec une zone de stationnement de courte durée.

Pour que la zone soit la plus efficace possible, il est primordial que le conducteur s'arrête **le temps strictement nécessaire** pour déposer ou embarquer un passager.

Il doit rester idéalement au volant de son véhicule. Merci de ne pas y stationner ni devant la grille d'entrée du parc.

Même, si en cas d'engorgement, il faut marcher un peu plus, respectons le code de la route et les règles de sécurité. Nous devons être des exemples pour nos enfants en la matière : respect et courtoisie sont de rigueur.

Rendez-vous avec les enseignants :

Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous pouvez toujours prendre un rendez-vous (via le journal de classe) afin que celui-ci puisse se rendre disponible.

Urgences :

En cas d'accident à l'école ou pendant une activité extérieure, nous ne saurions trop insister sur l'importance d'être en possession d'un numéro de téléphone où nous sommes absolument certains de pouvoir contacter un des parents de l'enfant. Au cas où le membre de l'équipe éducative en charge de l'enfant blessé estime qu'un départ aux urgences s'impose et que vous êtes injoignable(s) ou dans l'impossibilité d'intervenir, **il sera fait appel au service 112, comme la procédure en vigueur dans l'établissement l'impose.**

Maladies :

Nous ne vous dérangerons plus par téléphone pour de petits maux de tête ou de ventre sauf cas urgents. Pour rappel, en cas de maladie (vomissements, diarrhée, fièvre, ...) les parents doivent garder leur enfant et prévenir l'école.

Pour des raisons de sécurité, **aucun enfant ne peut rester seul en classe ou dans les couloirs pendant les récréations.** Tout enfant malade et présent à l'école devra participer à la récréation en restant sous le préau.

Médication à l'école :

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par l'école.

ATTENTION : le SeLINA vous demande de compléter la fiche d'autorisation en cas de méningite (voir annexe

Changements et modifications :

En cas de changements relatifs au domicile, aux numéros de téléphone, aux personnes de contact, il est impératif de signaler toute modification pouvant survenir en cours d'année. Nous devons avoir un n° de téléphone où vous pouvez être joints **à tout moment**.

Absences :

Le Service du Contrôle de l'obligation scolaire nous demande de vous informer du paragraphe suivant de la circulaire n°4484 :

« Le directeur d'école doit rester attentif aux absences non justifiées et doit impérativement signaler au Service du Contrôle de l'obligation scolaire, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit, les élèves qui se sont absentés au moins 9 demi-jours de manière injustifiée. »

Afin de nous conformer à cette circulaire, nous vous demandons d'utiliser un document type pour justifier toute éventuelle absence de votre enfant et de le remettre au titulaire dès son retour en classe.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de ce document. Par la suite, vous pourrez le télécharger sur le site de l'école à l'adresse suivante : <http://www.providencechampion.be>

En cas d'absence pour maladie de plus de trois jours, **un certificat médical doit être collé sur ce document**.

Les autres motifs reconnus à l'appréciation du directeur de l'école sont :

- un décès dans la famille,
- une consultation médicale,
- des difficultés accidentelles liées aux déplacements (pannes, grèves, intempéries, ...)
- les absences relevant de circonstances familiales exceptionnelles.

En ce qui concerne les vacances et les congés, **les départs anticipés et retours tardifs ne sont pas autorisés et doivent être renseignés comme absences non justifiées**.

Notes de frais :

Les dépenses occasionnées en cours d'année vous sont réclamées via la note de frais envoyée tous les deux mois, ceci afin d'éviter les pertes d'argent et tout malentendu quant aux paiements effectués.

Attention : les factures bimestrielles sont éditées quelques jours avant la fin du mois.

Le solde des frais du mois en cours est reporté sur la facture suivante. Pour le solde de juin, il sera reporté sur la première facture de l'année scolaire suivante.

Vêtements et objets trouvés :

Ceux-ci sont d'office rassemblés « au coin des égarés » dans la salle de la garderie. Il vous est toujours possible de venir les voir si nécessaire pendant les heures de garderie.

Tous ceux qui resteraient orphelins à la veille des congés de Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques ou à la fin juin, seront donnés à une association durant ces congés.

Nous insistons pour bien marquer les différents objets et vêtements de vos enfants. Cela facilite grandement les « retrouvailles » en cas de perte.

Rappel :

L'utilisation d'un gsm, smartphone ou appareil photo est interdite sur tout le site de l'école. Si votre enfant en possède un, il doit être éteint au fond de la mallette. En cas d'infraction à cette règle, il sera confisqué pendant une semaine au bureau de la direction et restitué aux parents.

Les objets de valeur sont également interdits. En cas de vol ou de détérioration l'école ne pourra en être tenue responsable.



Congés scolaires :

Fête de la Communauté française : jeudi 27 septembre 2018

Congé (Journée pédagogique) le 22 octobre 2018

Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2018

Congés (Journées pédagogiques) les vendredi 16 novembre et 7 décembre 2018

Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019

Congé de détente (Carnaval) : du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019

Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 8 avril au lundi 22 avril 2019 inclus.

Fête du 1^{er} mai : mercredi 1^{er} mai 2019

Congé de l'Ascension : jeudi 30 mai 2019

Lundi de Pentecôte : lundi 10 juin 2019

Les vacances d'été débuteront le 29 juin 2019.

Une dernière journée pédagogique sera fixée ultérieurement.



Dates à retenir :

-Bulletins : le vendredi 30 novembre 2018, le vendredi 15 mars 2019 et le vendredi 28 juin 2019

- **Photos individuelles : le jeudi 11 et le vendredi 12 octobre 2018**
- **Marche parrainée : le vendredi 26 octobre 2018**
- **Déjeuner Oxfam : la semaine du 5 au 9 novembre 2018**
- **Visite de Saint Nicolas : le jeudi 6 décembre 2018**
- **Marché de Noël : le mardi 18 décembre 2018**
- **Goûter de Noël : le vendredi 21 décembre 2018**
- **Fête de l'école : le dimanche 26 mai 2019**
- **Remise des CEB le mercredi 26 juin 2019**



Merci pour votre collaboration

Pour l'équipe éducative,

Marie-Anne DELISEE directrice
Bernard VAN COPPENOLLE directeur

Asbl SeLINA

Nous avons pris connaissance du service PSE choisi par l'école et de ses modalités d'organisation.

Nom et prénom des parents :

Nom et prénom de l'élève :

Signature :

Annexe 1

Asbl SeLINA

Merci de compléter et signer l'autorisation :

« Si un cas de méningite se déclare en milieu scolaire, j'autorise le médecin scolaire à donner la dose unique de traitement antibiotique afin d'éviter l'apparition d'autres cas »

OUI - NON

Nom et prénom des parents :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Signature :

Annexe 2

Accusé de réception

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance **de la brochure de l'école et de la note de rentrée** relatives à l'organisation de l'année scolaire 2018-2019.

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Nom et signature

Annexe 3

PS: Les annexes sont à remettre à l'enseignant pour le vendredi 14 septembre